



Lyon, le 12 décembre 2013

Contribution de la LPO Rhône à l'enquête publique Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA)

La LPO Rhône (1000 adhérents) a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Agréée au titre de la Protection de l'Environnement, la LPO Rhône dispose de l'agrément « Jeunesse et Education populaire » délivré par le Ministère de l'Education Nationale et est habilitée à participer aux débats sur l'environnement dans le cadre d'instances départementales.

Nous souhaitons, tout d'abord, saluer et soutenir la démarche entreprise par le Département du Rhône et le Grand Lyon pour la mise en place des Périmètres d'Espaces Naturels et Agricoles Protégés (PENAP).

Le département du Rhône est l'un des premiers départements à avoir initié cette démarche dont nous nous félicitons qu'elle ait été menée dans un esprit de concertation : les différents acteurs ont pu s'exprimer et participer à la définition des PENAP et à l'élaboration du programme d'action.

La LPO Rhône partage le diagnostic des enjeux identifiés sur le secteur de la CCPA et largement présentés dans les documents soumis à enquête publique. La préservation du patrimoine naturel de notre département passe nécessairement par la conservation de ses corridors et de ses noyaux de biodiversité pour laquelle la politique PENAP représente un outil indiscutable face aux menaces environnementales inhérentes à l'étalement urbain (disparition d'habitats, isolement des populations, modification des pratiques agricoles, pollutions).

Nous regrettons que le document ne présente pas d'analyse globale des périmètres finalement retenus et soumis à enquête publique sur l'ensemble du territoire couvert par le SCOT Ouest Lyonnais. Par exemple, il aurait été intéressant de connaître le pourcentage de chacun des zonages N et A sur les 35 000 Ha proposés en PENAP. De même, il aurait été intéressant de pouvoir comparer par secteur (communautés de communes voire communes) le pourcentage de zonages éligibles finalement retenu : cela aurait notamment permis de mesurer l'investissement des élus dans le dispositif par secteur.

Concernant le programme d'actions :

Le PSADER Ouest Lyonnais, programme d'actions lié directement au PENAP, est un document essentiel auquel il est fait référence dans les documents soumis à enquête publique. Nous regrettons cependant que ce document soit difficile d'accès pour le citoyen : il faut effectivement le récupérer sur internet en faisant des recherches croisées.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
RHÔNE

Il aurait été pertinent d'indiquer par un lien où se le procurer sur internet ou alors de l'annexer dans sa totalité.

Nous estimons également que le financement de ce PSADER n'est pas très « clair » et qu'il mériterait d'être mieux expliqué. Par ailleurs, nous nous étonnons que les communautés de communes qui bénéficieront des actions du PSADER ne contribuent pas à son financement.

Nous remarquons cependant que le programme d'actions se préoccupe très peu de la préservation de la biodiversité :

- l'orientation 2.3 concerne directement la biodiversité. Mais cette orientation n'est semble t'il pas intégrée au PSADER mais fait l'objet d'un rappel. Aucun budget n'est donc prévu sur cette ligne dans le cadre du PSADER.
- l'orientation 4.5 concerne assez directement la biodiversité mais repose là aussi sur la nécessaire adhésion du monde agricole.

Nous souhaitons donc un programme d'actions qui soit plus volontariste pour préserver la biodiversité, alliée incontournable de l'agriculture. La biodiversité en milieu agricole est actuellement la plus menacée à toutes les échelles (locales, nationales, mondiales) et cela aux dépens des nombreux services rendus maintenant bien identifiés.

Si nous partageons le diagnostic et les orientations souhaitées pour l'agriculture de l'Ouest Lyonnais, nous regrettons que, dans les faits, nous nous en éloignons chaque jour un peu plus : prairies retournées, gestion de l'eau (créations de retenues collinaires etc.).

Par exemple, nous nous opposons à la création de nouvelles retenues collinaires (comme, par exemple, celle récemment créée sur la commune de Bessenay). Une meilleure gestion de l'eau, la limitation des pollutions diffuses et la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires doivent être des objectifs prioritaires de l'agriculture moderne, particulièrement sur les secteurs des Monts du Lyonnais.

Aussi, nous souhaiterions que, lors de l'attribution d'un financement PSADER, la prise en compte de la biodiversité dans le projet soit un critère majeur de décision. Enfin, nous souhaitons que les Associations de Protection de l'Environnement soient représentées au sein du comité de pilotage.

Concernant les périmètres :

Nous regrettons que, sur le territoire de la CCPA, de grosses disparités apparaissent dans l'engagement des communes dans le dispositif des PENAP.

Ainsi, **nous regrettons l'absence de PENAP sur la communes de Lentilly**, dont la position est pourtant stratégique en terme de connexions écologiques avec les PENAP des secteurs de la CCVL, du Grand Lyon.

Nous regrettons aussi l'absence de PENAP sur les communes de Sain Bel et de Chevinay. Nous verrons plus loin comment leur choix de ne pas s'inscrire dans ce dispositif est préjudiciable à la fonctionnalité écologique de certains corridors.



Pour ces communes, nous proposons, si elles le souhaitent et si le département du Rhône en est d'accord, d'identifier les principaux enjeux écologiques afin qu'à minima, les secteurs concernés soient intégrés ultérieurement aux PENAP.

Enfin, nous regrettons et nous déplorons que certaines communes ne se soient pas engagées de façon volontaire dans le dispositif (exemple de la commune de Courzieu).

A/ Le fleurissement des ZAC

Certaines parcelles n'ont pas été intégrées aux PENAP pour ne pas empêcher le développement économique de la CCPA et notamment l'extension voire la création de plusieurs ZAC (dont certaines portées par le SMADEOR sur les communes de Bully et Sarcey).

Si nous ne nous opposons pas systématiquement à ces projets de ZAC, nous regrettons toutefois qu'aucune vision plus globale (à l'échelle départementale par exemple) ne soit adoptée. Dans un contexte où certains lots dans des projets récents de ZAC ne parviennent pas à trouver acquéreur (Lybertec, Charvas...), il nous semble regrettable de développer de nouveaux projets de ZAC dans des secteurs où les enjeux écologiques sont importants.

Aussi, nous souhaiterions que soit étudiée la possibilité d'intégrer certaines parcelles aux PENAP si le constat est fait que l'extension ou le développement d'une ZAC n'est pas pertinente. Ces parcelles ont été hachurées en rose sur les figures 1 et 2.

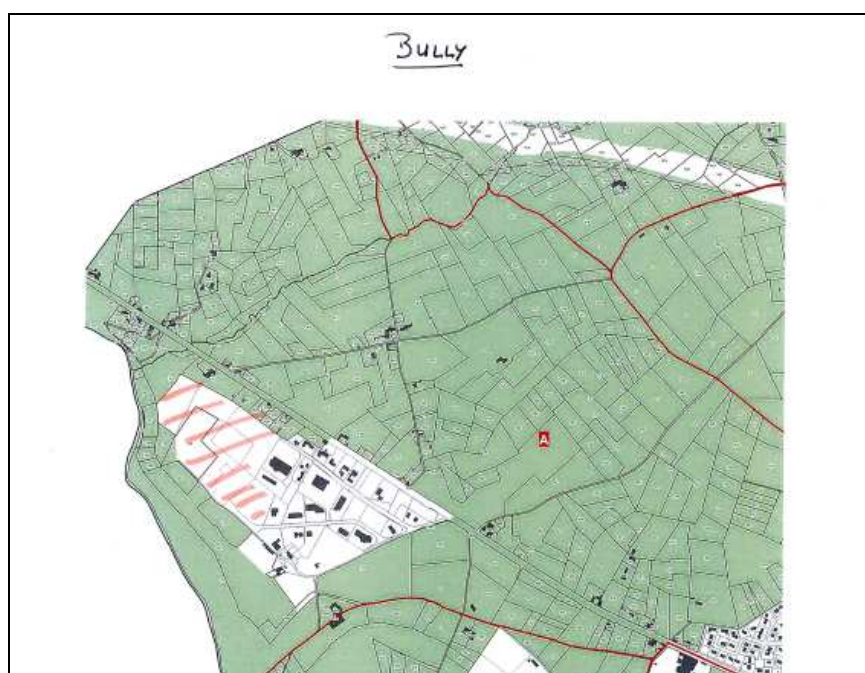


Figure 1 - Bully

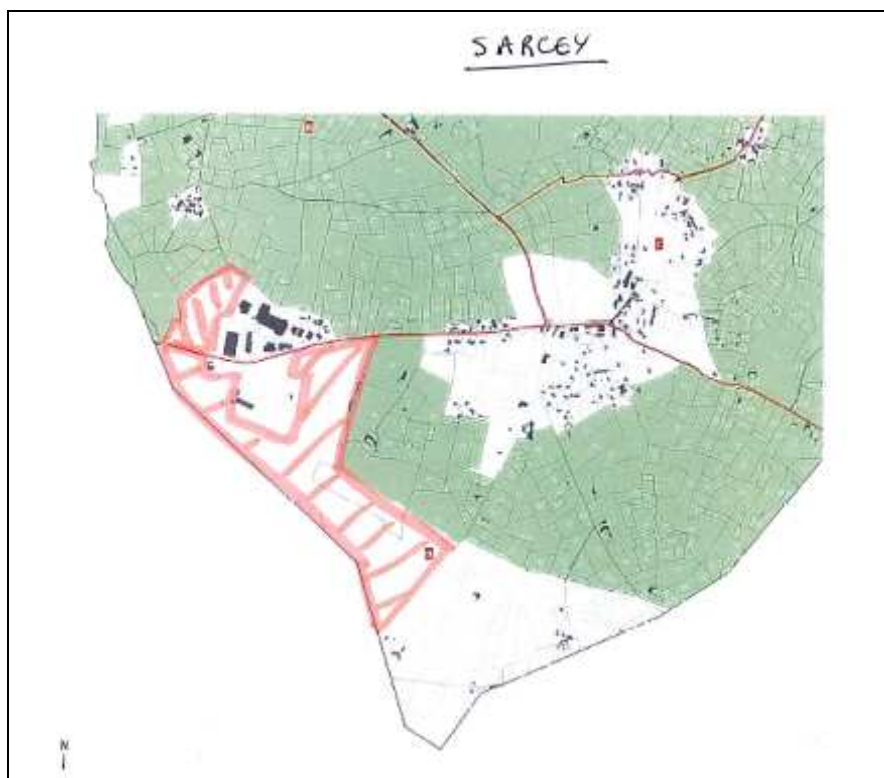


Figure 2 - Sarcey

B/ La prise en compte des corridors écologiques

Pour ces commentaires, nous nous sommes appuyés sur la cartographie des corridors proposée dans le document soumis à l'enquête publique (page 38 – carte de l'Agence d'urbanisme). Cette cartographie reprend uniquement les corridors majeurs et donc n'est pas exhaustive.

Or, comme précisé précédemment, les PENAP proposés sur le territoire de la CCPA sont très « mités » ce qui ne garantit pas la fonctionnalité des corridors majeurs. La non-adhésion de certaines communes est encore plus regrettable pour cet aspect-là (voir partie B3).

Selon nous, le bénéfice attendu et précisé page 54 : « *Le périmètre protège les continuités et corridors écologiques en empêchant le fractionnement des espaces agricoles et naturels par l'avancée de l'urbanisation.* » ne sera pas obtenu avec les périmètres proposés.

B1/ le corridor des crêts boisés

Le périmètre proposé présente au moins 3 discontinuités majeures (cercles rouges sur la figure 4) qui ne garantissent pas la pérennité du corridor des crêts boisés (signifié par la flèche rouge sur la figure 3) :

- sur la commune de Courzieu : parcelles agricoles exclues des PENAP
- sur les communes de Chevinay et Lentilly qui n'ont pas souhaité adhérer au projet des PENAP



Si nous souhaitons respecter le choix des PENAP proposés par les communes, nous formulons tout de même la proposition d'intégration de ces 3 secteurs de discontinuités au PENAP.



Figure 3 : le corridor des crêtes boisées

Pour Chevigny et Lentilly, dont nous ne disposons pas de cartographies précises, nous proposons qu'à minima, les parcelles localisées dans les secteurs en rouge de la figure 4 soient intégrées au PENAP.



Figure 4 :
les discontinuités du PENAP qui nuisent à la fonctionnalité du corridor des crêtes boisées



Pour Courzieu, cela signifie l'intégration de l'ensemble des parcelles hachurées sur la figure 5.

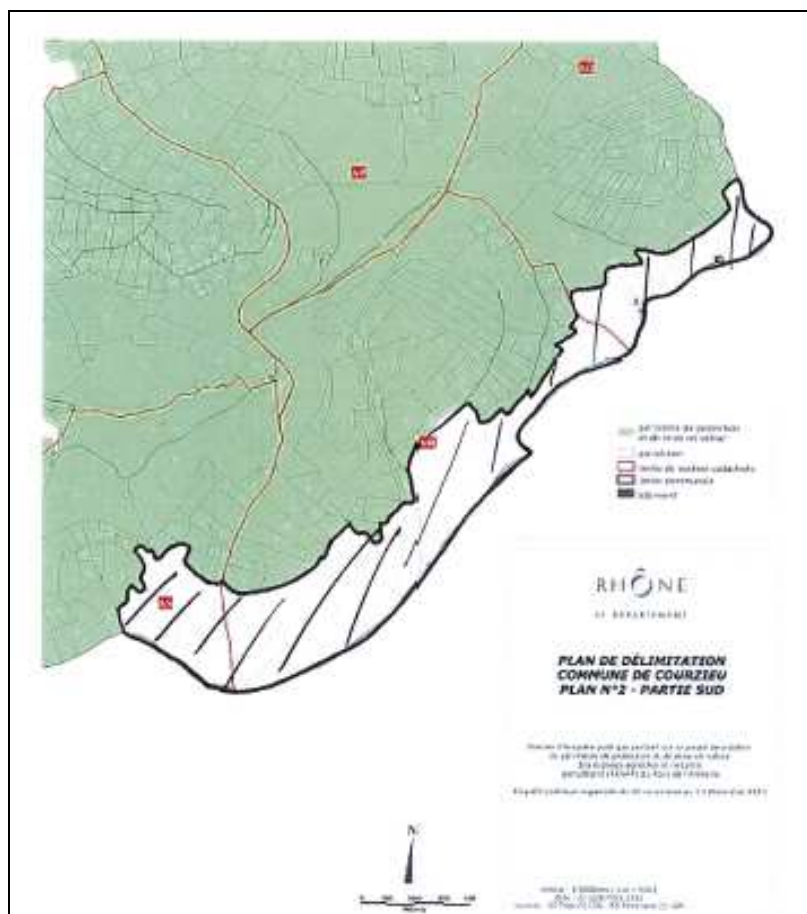


Figure 5 : proposition d'intégrer l'ensemble des parcelles en blanc au PENAP

Comme le montre la figure 4, cela permettra de garantir une cohérence avec les PENAP proposés sur le territoire de la CCVL et sur le Grand Lyon.

B2/ le corridor de Saint-Germain sur l'Arbresle-Nuelles

Nous regrettons le manque d'ambition de cette commune qui présente un périmètre assez mité. Ainsi, nous déplorons que le corridor, identifié dans le SCOT Ouest Lyonnais et localisé à l'est de la commune, ne soit pas ainsi intégré aux PENAP. Si certaines parcelles ne remplissent sans doute pas les conditions nécessaires pour figurer dans les PENAP, nous proposons toutefois d'intégrer la frange Est de la commune aux PENAP.

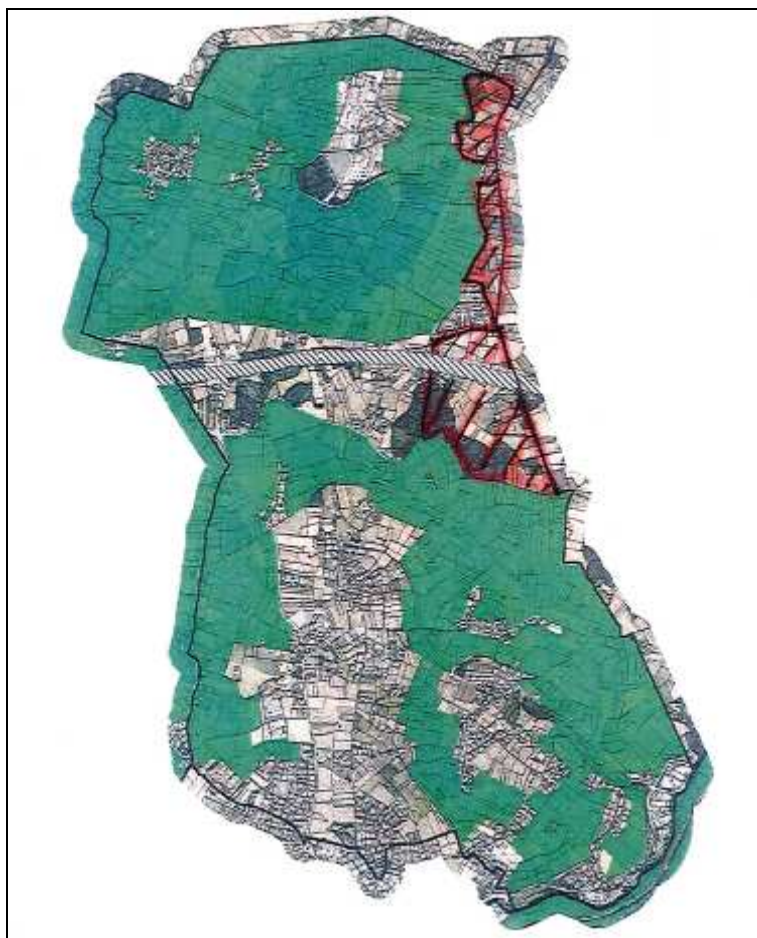


Figure 6 : proposition d'intégration au PENAP (zones hachurées en rose)
Saint Germain sur l'Arbresle-Nuelles

Les figures 6 (vue globale) et 7 (page suivante - parcelles hachurées) reprennent notre proposition pour cette commune.

B3/ les autres corridors

Il aurait été pertinent que le document présente une superposition des PENAP proposés et des corridors (carte p 38) : cela aurait facilité la lecture des citoyens souhaitant juger la pertinence des choix faits.

Il est par exemple difficile de se rendre compte de la prise en compte pertinente des corridors aquatiques sur les documents fournis. Il semble que ceux-ci ne soient finalement peu intégrés dans les PENAP. Il aurait été particulièrement pertinent de retenir les parcelles bordant les cours d'eau pour leur garantir des possibilités de divagation, de débordement (champ d'expansion de crues) pour limiter les éventuels préjudices qui pourraient être portés aux biens.

Cela concerne notamment les cours d'eau majeurs du secteur (la Turdine, la Brévenne) mais aussi leurs affluents.

La remarque est également valable pour les corridors terrestres pour lesquels il est difficile de savoir s'ils sont bien pris en compte dans les PENAP proposés. Le corridor Sain Bel / Eveux n'est pas concerné par un PENAP, la commune de Sain Bel n'adhérant pas au dispositif. Certains autres corridors ne sont couverts que partiellement (voir plus haut).

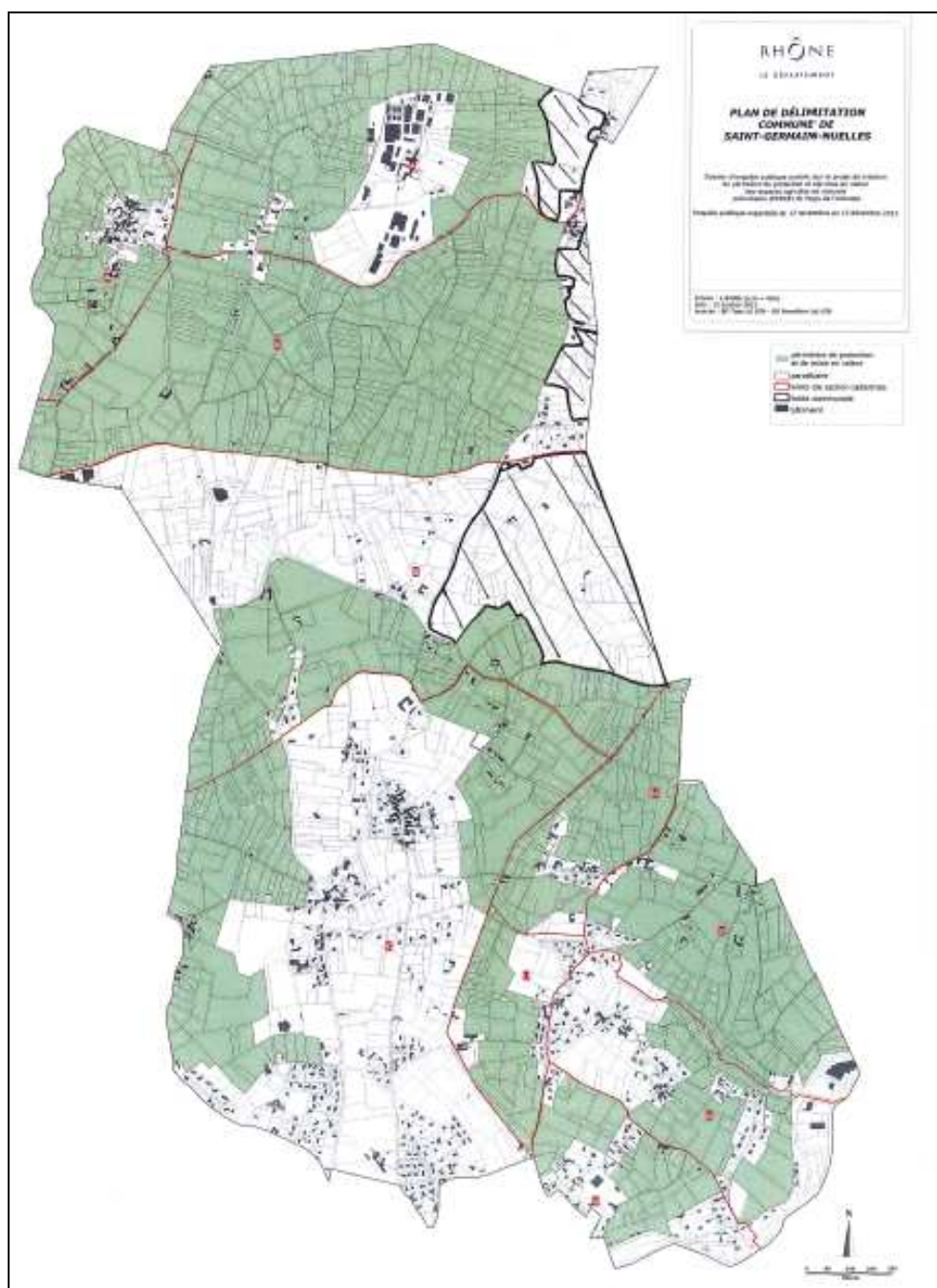


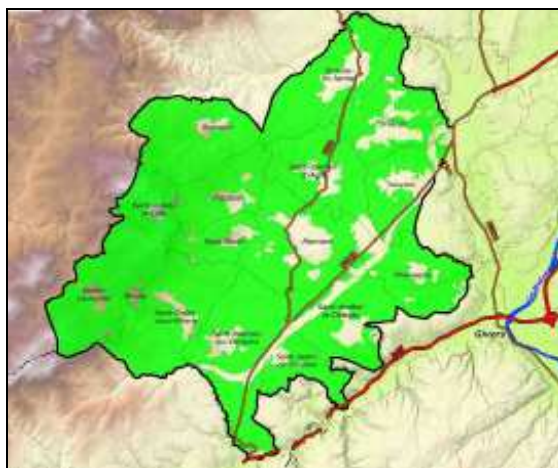
Figure 7 : Parcelles à intégrer aux PENAP – St Germain sur l'Arbresle-Nuelles

C/ Un mitage des PENAP parfois regrettable

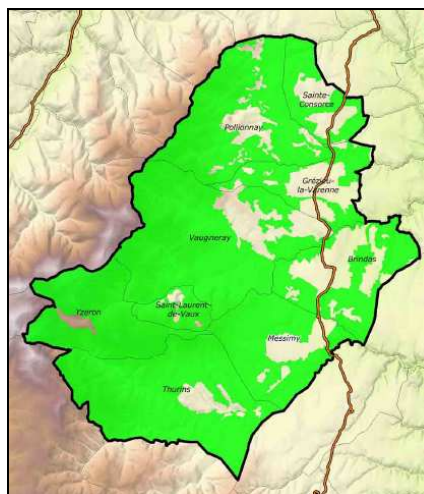
A l'échelle de la communauté de communes, le zonage retenu apparaît comme plus fragmenté que sur les autres communautés de communes (voir figure 8) ce qui pourrait être expliqué par le fait que 3 communes ne s'inscrivent pas dans la démarche PENAP.



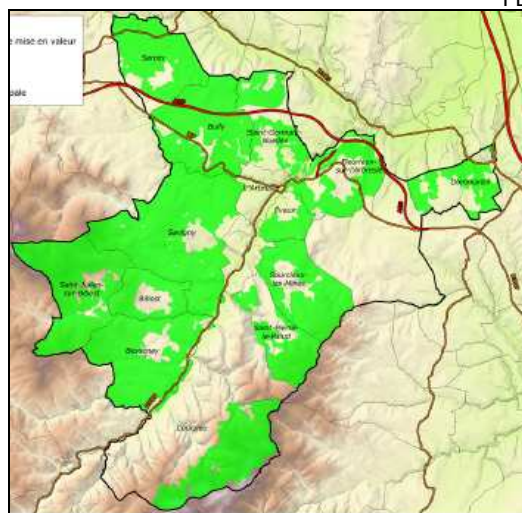
A une échelle plus fine, on se rend compte que certaines communes présentent des PENAP très « mités » : Courzieu et Saint Germain sur l'Arbresle-Nuelles comme nous l'avons vu précédemment mais aussi Dommartin (situation qui résulte d'un habitat très dispersé sur la commune) ou encore Saint-Pierre-la-Palud.



PENAP - COPAMO



PENAP - CCVL



PENAP - CCPA

Figure 8 : comparaison des PENAP sur 3 communautés de communes

Or, l'une des principales raisons de l'érosion de la biodiversité est la fragmentation des habitats et des milieux naturels. Il aurait été préférable de proposer des ensembles plus cohérents, interconnectés comme l'ont fait les communes de Sourcieux les Mines, Bibost ou Savigny.

Pour la commune de Fleurieux sur l'Arbresle, par exemple, nous proposons l'intégration de plusieurs parcelles aux PENAP (si elles sont éligibles) afin de rendre le périmètre plus cohérent et les connectivités plus efficaces (voir figure 9).

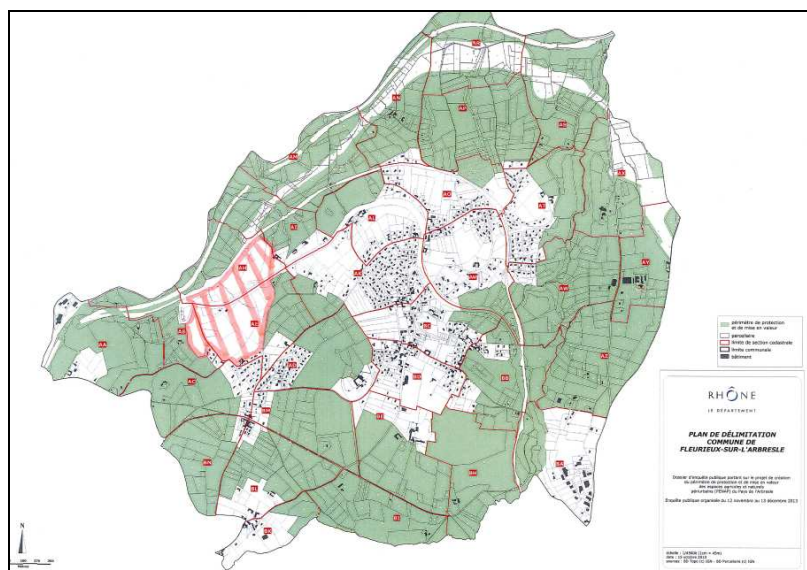


Figure 9 : Proposition de parcelles à intégrer aux PENAP – Fleurioux sur l'Arbresle

Enfin, pour la commune d'Eveux, nous nous interrogeons sur l'exclusion d'une partie d'une parcelle des PENAP. Est-ce une simple erreur d'affichage ou est-il possible d'intégrer une partie seulement d'une parcelle aux PENAP ?

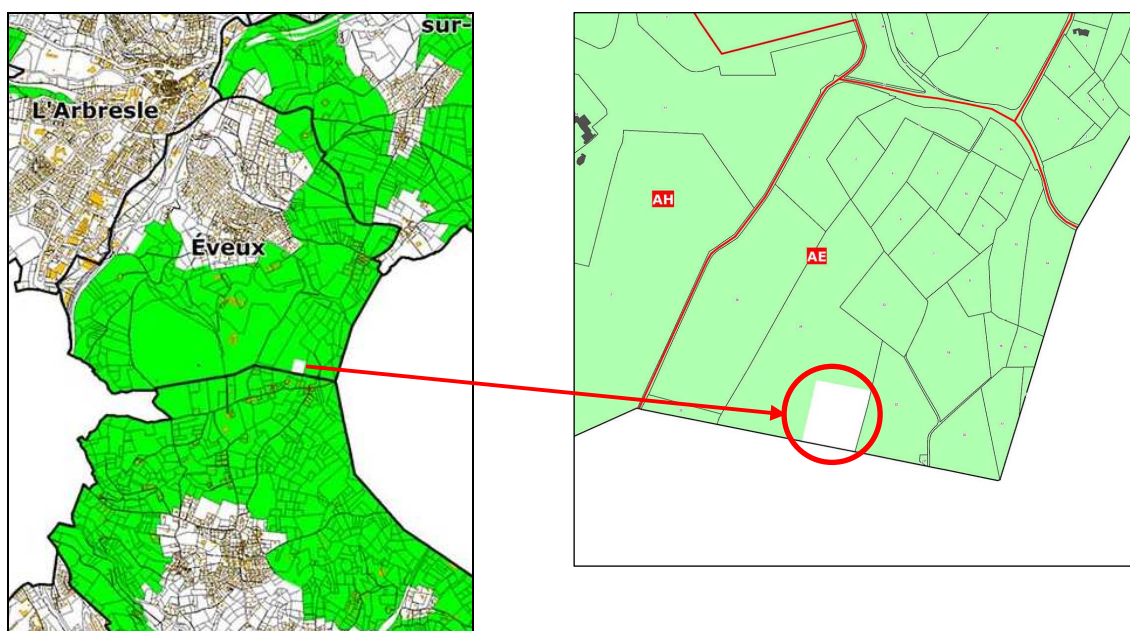


Figure 10 : questionnement sur la possibilité d'intégrer une seule partie d'une parcelle

Pour la LPO Rhône
Sa présidente
Elisabeth RIVIERE